



# **Séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves des classes de troisième.**

**entre le 30 novembre au 5 décembre 2020 soit la semaine 49.**

Obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième, la séquence d'observation en milieu professionnel permet de développer des connaissances sur l'environnement technologique, économique et professionnel.

## **Lieu et durée :**

La séquence d'observation en milieu professionnel est organisée selon les dispositions de l'[article D. 332-14 du code de l'éducation](#) elle peut se réaliser dans une entreprise, une association, une administration, un établissement public ou une collectivité territoriale, aux conditions prévues par le code du travail. D'une durée maximum de cinq jours, consécutifs ou non, elle se déroule durant le temps scolaire.

## **Objectifs :**

Elle a pour objectif de « *développer les connaissances des élèves sur l'environnement technologique, économique et professionnel et notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation* ». Elle est intégrée au parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel dit parcours Avenir.

## **Réglementation :**

Depuis le 1er janvier 2019, l'article L. 4153-1 du code du travail, modifié par l'article 19 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, autorise les élèves de moins de 14 ans de troisième, à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé. Ainsi tous les élèves de classe de troisième sont soumis à la même réglementation, quelque soit leur âge.

La séquence d'observation en milieu professionnel doit être prévue et insérée dans le calendrier de l'année scolaire pour tous les élèves des classes de troisième. Son organisation durant les vacances scolaires est formellement exclue. Pour permettre l'accueil optimal des élèves en entreprise, les chefs d'établissement des collèges environnants coordonnent leur période de séquence d'observation.

## **La recherche du lieu de stage :**

Il est essentiel que les élèves s'approprient les objectifs de cette séquence d'observation, notamment dans leurs recherches des lieux. Les élèves et leurs familles doivent être activement impliqués dans la recherche et le choix des lieux des séquences d'observation. Ils sont accompagnés dans leurs démarches par les équipes pédagogiques et l'équipe de direction et d'encadrement.

Cette séance d'observation responsabilise les élèves, les amène à réfléchir à leur orientation professionnelle et scolaire et les sensibilise au monde du travail. L'accueil en milieu professionnel doit répondre à des objectifs pédagogiques et tenir compte des centres d'intérêt des élèves tout en respectant les conditions de sécurité, conformément aux dispositions du code du travail. Cette séquence est organisée dans les conditions générales définies par les articles D. 331-1 et suivants du code de l'éducation, précisées par la circulaire du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans.

Les professeurs principaux de 4<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> travaillent dans le cadre du parcours avenir en aidant les élèves à réaliser des CV, des lettres de motivation. Le Conseil départemental a mis en place une plateforme proposant des lieux de stage <https://stage3e.loire-atlantique.fr/s3e/> et un kit d'aide à destination des familles.

## **L'évaluation :**

Des consignes et un livret de stage seront remis avant le début de leur stage aux élèves par les professeurs principaux. Ce livret sera corrigé et évalué (grille de compétences) permettra d'organiser un oral, en janvier 2021. Les élèves seront préparés à cet oral de soutenance, une grille de compétences évaluées leur sera également distribuée. Il est donc important que cet oral, soit préparé très sérieusement par chaque élève car il sert de répétition à l'épreuve orale intitulé soutenance de projet du Diplôme National du Brevet, en mai 2021.

## **FOIRE AUX QUESTIONS :**

- ❖ *Puis-je faire un stage de 3 jours seulement ?* OUI, si le secteur de l'entreprise dans laquelle je le fais le justifie
- ❖ *Puis-je faire un stage dans toute la France, voire à l'étranger ?* OUI, mais le suivi se fera uniquement ... par téléphone
- ❖ *Qui sera mon professeur-tuteur ?* Un professeur de la classe, connu lorsque tous les stages auront été trouvés
- ❖ *Faire un stage pendant les vacances scolaires, est-ce possible ?* OUI c'est possible. Il faut se renseigner auprès des chambres de commerce et d'industrie. On ne peut pas faire plus d'une semaine de stage pendant les petites vacances (conformément aux articles D.4153-1 à D4153-7 du Code du travail).

**L'équipe de direction et les professeurs principaux**